

Décision n° 2023-0416
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 15 février 2023
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2028.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 15 février 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2023-0416
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 15 février 2023

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2028

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202203864	ENTREPRISE TRAVAUX PUBLICS DE L'OUEST	44 NANTES	1 UHF
202300176	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	75 PARIS 9	2 UHF
202300307	DIR INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES PARIS-IDF	77 MEAUX CEDEX	10 UHF
202300311	COUR D'APPEL DE LIMOGES	87 LIMOGES CEDEX 1	2 UHF
202300348	COMMUNE DU DIAMANT	97 DIAMANT	2 UHF
202300349	BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS	94 ORLY	2 UHF
202300362	BNP PARIBAS	75 PARIS 10	2 UHF
202300385	DIR INTERREG DES SERVICES PENITENTIAIRES RENNES-GD-OUEST	14 IFS	10 UHF
202300389	CARREFOUR PROPERTY GESTION	91 MASSY	2 UHF
202300395	SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU VELAY	43 LE PUY-EN-VELAY	1 UHF
202300397	STEF LOGISTIQUE NORD	62 TILLOY LES MOFFLAINES	2 UHF
202300399	GSM	49 BRISSAC LOIRE AUBANCE	2 UHF
202300404	EAMUS CORK SOLUTIONS	62 COQUELLES	1 UHF
202300405	GCC	33 LE HAILLAN	1 UHF
202300417	ATELIERS D'OCCITANIE	11 NARBONNE	1 VHF
202300419	ENTRE CIEL ET BUECH	05 VEYNES	1 VHF
202300420	SIBELCO GREEN SOLUTIONS	02 CROUY	1 UHF
202300428	P2S SECURITE PRIVEE	33 SAINT MEDARD EN JALLES	1 UHF
202300433	ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREE	09 SAINT PAUL DE JARRAT	1 VHF
202300451	ENTREPRISE GENERALE DE CONSTRUCTION AUVERGNE	63 MOZAC	1 UHF*
202300453	ANTIPODE MJC RENNES	35 RENNES	1 UHF
202300458	ENTR TRAVAUX PUBLICS DE L'OUEST	44 NANTES	1 UHF
202300463	SOC HIPPIQUE DE GRENADE	31 GRENADE	1 UHF
202300466	SOLUMAT	31 TOULOUSE	2 UHF
202300472	F JACOB DOMINIQUE	73 SONNAZ	2 VHF
202300472	F JACOB DOMINIQUE	73 SONNAZ	2 VHF*
202300473	DOM SECURITE REUNION	97 SAINT-PIERRE	1 UHF
202300475	LES COTTAGES DE PERPIGNAN	66 PERPIGNAN	1 UHF
202300478	DOM SECURITE REUNION	97 SAINT-PIERRE	1 UHF
202300485	GCC	75 PARIS 11	2 UHF
202300490	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - TRANSPORT & DISTRIBUTION	62 VERQUIN	5 VHF*
202300504	TREDI	67 STRASBOURG	1 UHF
202300519	ABC MAXI LIFT	97 LE PORT	1 UHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps